

DEPARTEMENT  
DU TARN

Convocation  
02/02/2024

Elus en exercice 13  
Présents 09  
Procuration 03  
Votants : 12

Délibération n°  
DEL202409

Objet  
**Finances**  
Acquisition d'une  
solution automatisée de  
vente aux enchères -  
contrat avec la société  
Agorastore

## CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE CASTRES

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

#### DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du Jeudi 8 février 2024 à 13H30

Présidente : **Madame Baya ALGAY**

Etaient présents : Mme Catherine COLOMBIE-DESPLAS, Mme Catherine FARRENQ, Mme Fatiha REIKI, Mme Isabelle ARNAUD, Mr Francis DOUCE, Mme Claire GRAO, Mme Marie Christine ROQUES, Mme Ghislaine RAYNAUD.

Etaient absents :  
M. Pascal BUGIS  
Mme Bernadette BARLERIN  
Mme Odile TALVANDE

Procurations à :  
Mme Baya ALGAY  
Mme Catherine FARRENQ  
Mme Gislaine RAYNAUD

Etait absent :  
M. Guillaume ARCESE

Le Centre Communal d'Action Sociale dispose de mobiliers et matériels inutilisés pour diverses raisons (fermeture des restaurants de quartier, matériel vétuste, non adapté aux nouvelles réglementations, ...), il est donc nécessaire de les réformer.

La Société de Vente Volontaire Agorastore sise 20, rue Voltaire 93100 MONTREUIL, opérateur de ventes volontaires aux enchères publiques, permet de vendre en ligne, au plus offrant et dernier enchérisseur, les biens proposés par le C.C.A.S. dont il est propriétaire, via le site [www.agorastore.fr](http://www.agorastore.fr).

Le produit de la vente sera réglé au C.C.A.S. par virement bancaire à 45 jours fin de mois après émission de la facture par le vendeur.

Les tarifs sont les suivants :  
- Commission pour le vendeur : 0 % sur les ventes,  
- Commission acheteur : 15 % du montant de l'enchère.

Le contrat est conclu pour une durée d'un an, à compter de la date de signature, et renouvelable par tacite reconduction pour une durée maximale de 4 ans.

Il est proposé au Conseil d'Administration :

- d'autoriser le Président à signer le contrat avec la société Agorastore pour la mise en place de la solution automatisée de vente aux enchères ;
- d'inscrire la recette au budget 2024, services et fonctions multiples, nature 75888 ou 775 pour l'actif immobilisé.

## LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- autorise le Président à signer le contrat avec la société Agorastore pour la mise en place de la solution automatisée de vente aux enchères ;
- inscrit la recette au budget 2024, services et fonctions multiples, nature 75888 ou 775 pour l'actif immobilisé.

Le 8/02/2024  
Pour Extrait Conforme,  
Le Président du C.C.A.S.

Reçu à la Préfecture  
le 23/02/2024

Publié  
le 23/02/2024



  
Pascal BUGIS

DEPARTEMENT  
DU TARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du Jeudi 8 février 2024 à 13H30

Présidente : Madame Baya ALGAY

Convocation  
02/02/2024

Elus en exercice 13  
Présents 09  
Procuration 03  
Votants : 12

Délibération n°  
DEL202410

Objet  
**Finances**  
Contrat de collecte et  
traitement des  
consommables  
informatiques et  
bureautiques avec la  
société Conibi

Etaient présents : Mme Catherine COLOMBIE-DESPLAS, Mme Catherine FARRENQ, Mme Fatiha REIKI, Mme Isabelle ARNAUD, Mr Francis DOUCE, Mme Claire GRAO, Mme Marie Christine ROQUES, Mme Ghislaine RAYNAUD.

Etaient absents :  
M. Pascal BUGIS  
Mme Bernadette BARLERIN  
Mme Odile TALVANDE

Procurations à :  
Mme Baya ALGAY  
Mme Catherine FARRENQ  
Mme Gislaine RAYNAUD

Etait absent :  
M. Guillaume ARCESE

Le Centre Communal d'Action Sociale souhaite mettre en place une solution de recyclage des consommables informatiques et bureautiques usagés pour l'ensemble de ses services. Pour cette prestation, il y a lieu de conclure un contrat avec une entreprise spécialisée.

Le consortium industriel bureautique et informatique Conibi est issu de la volonté commune des grandes marques de l'informatique et de la bureautique de mettre en place une solution gratuite de collecte et de traitement des consommables usagés.

Il est proposé au Conseil d'Administration :

- de conclure un contrat, à titre gracieux, de collecte des consommables informatiques et bureautiques avec Conibi, pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer le contrat correspondant.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve les termes de ce contrat avec la Société Conibi ;
- autorise Monsieur le Président à signer le contrat correspondant.

Le 8/02/2024  
Pour Extrait Conforme,  
Le Président du C.C.A.S.

Reçu à la Préfecture  
le 23/02/2024

Publié par affichage  
le 23/02/2024



Pascal BUGIS

DEPARTEMENT  
DU TARN

-----  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**Séance du Jeudi 8 février 2024 à 13H30**

-----  
**Présidente : Madame Baya ALGAY**

Elus en exercice 13  
Présents 09  
Procuration 03  
Votants : 12

Délibération n°  
DEL202411

Objet  
**Personnel**  
Création emplois  
saisonniers  
Année 2024

Etaient présents : Mme Catherine COLOMBIE-DESPLAS, Mme Catherine FARRENQ, Mme Fatiha REIKI, Mme Isabelle ARNAUD, Mr Francis DOUCE, Mme Claire GRAO, Mme Marie Christine ROQUES, Mme Ghislaine RAYNAUD.

Etaient absents :  
M. Pascal BUGIS  
Mme Bernadette BARLERIN  
Mme Odile TALVANDE

Procurations à :  
Mme Baya ALGAY  
Mme Catherine FARRENQ  
Mme Gislaine RAYNAUD

Etait absent :  
M. Guillaume ARCESE

-----  
Le Centre Communal d'Action Sociale est amené à renforcer l'effectif dans certains services tels que notamment l'Aide Sociale, l'entretien, la restauration, le portage de repas, l'Espace Citoyen, l'Accueil de Jour pour le registre nominatif, durant les vacances scolaires et la période estivale.

Pour cela, et conformément à l'article 3-1-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée par la loi n° 2019-828 du 6 août 2019, il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel non permanent pour faire face à ces besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité.

À ce titre, il est proposé de recruter pour l'année 2024 un maximum de 30 emplois contractuels non permanents équivalent à 2,07 équivalent temps complet, relevant de la catégorie C, afin d'exercer, notamment, des tâches d'accueil, administratives, d'entretien, de service, de portage de repas au sein des divers services du C.C.A.S.

La rémunération de ces agents non titulaires saisonniers s'effectuera par référence au 1<sup>er</sup> échelon de l'indice minimum de la Fonction Publique Territoriale, sans que celui-ci puisse être inférieur au SMIC. Il pourra être dérogé à cette règle selon les fonctions, diplômes et expériences professionnelles des candidats retenus.

Le financement de la dépense sera assuré au moyen des crédits inscrits au budget du Centre Communal d'Action Sociale, fonctions multiples, chapitre 012, nature 64131 "Personnel non titulaire – rémunération principale".

Il est proposé au Conseil d'Administration :

- de faire appel à un maximum de 30 emplois saisonniers équivalent à 2,07 temps plein pour les services au titre de l'année 2024 ;
- d'inscrire des crédits au budget chapitre 012, nature 64131 "Personnel non titulaire – rémunération principale".

## LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide de faire appel à un maximum de 30 emplois saisonniers équivalent à 2,07 temps plein pour les services au titre de l'année 2024 ;

- inscrit les crédits au budget chapitre 012, nature 64131 "Personnel non titulaire – rémunération principale".

Le 8/02/2024  
Pour Extrait Conforme,  
Le Président du C.C.A.S.

Reçu à la Préfecture

le 23/02/2024

Publié

le 23/02/2024



Pascal BUGIS

DEPARTEMENT  
DU TARN

-----  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du Jeudi 8 février 2024 à 13H30

-----  
Présidente : Madame Baya ALGAY

Convocation  
02/02/2024

Elus en exercice 13  
Présents 09  
Procurations 03  
Votants : 12

Délibération n°  
DEL202412

Objet  
**Personnel**  
Contrat de prestation de  
services  
d'externalisation du  
traitement des  
Allocations de Retour à  
l'Emploi

Etaient présents : Mme Catherine COLOMBIE-DESPLAS, Mme Catherine FARRENQ, Mme Fatiha REIKI, Mme Isabelle ARNAUD, Mr Francis DOUCE, Mme Claire GRAO, Mme Marie Christine ROQUES, Mme Ghislaine RAYNAUD.

Etaient absents :  
M. Pascal BUGIS  
Mme Bernadette BARLERIN  
Mme Odile TALVANDE

Procurations à :  
Mme Baya ALGAY  
Mme Catherine FARRENQ  
Mme Gislaine RAYNAUD

Etait absent :  
M. Guillaume ARCESE

-----  
Le Centre Communal d'Action Sociale a décidé d'externaliser le traitement des Allocations de Retour à l'Emploi.

Cette opération nécessite l'intervention d'entreprises spécialisées.

La société INFO DECISION sise 15, cours Monseigneur Roméro - 91000 EVRY a été retenue.

Le contrat avec la société INFO DECISION est conclu à compter de la date de signature pour une période initiale d'un an et il est reconduit tacitement jusqu'à son terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 2. La durée de chaque période de reconduction est d'un an. La durée maximale du contrat, toute période confondue, est de trois ans.

Il est proposé au Conseil d'Administration

- d'accepter le contrat de prestation de services avec la société INFO DECISION, comme indiqué ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur le Président à le signer ;

Le financement de la dépense est assuré au moyen de crédits inscrits au budget du Centre Communal d'Action Sociale, chapitre 011, fonction 020, 6228 "Divers".

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

- accepte le contrat de prestation de services avec la société INFO DECISION, comme indiqué ci-dessus ;
- autorise Monsieur le Président à le signer ;
- impute la dépense correspondante aux articles 6228 du budget concerné.

Le 8/02/2024  
Pour Extrait Conforme,  
Le Président du C.C.A.S.

Reçu à la Préfecture  
le 23/02/2024

Publié  
le 23/02/2024



Pascal BUGIS

DEPARTEMENT  
DU TARN

Convocation  
02/02/2024

Elus en exercice 13  
Présents 09  
Procurations 03  
Votants : 12

Délibération n°  
DEL202413

Objet  
**Animation**  
Sortie à Lacaune

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE CASTRES

-----  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du Jeudi 8 février 2024 à 13H30

-----  
Présidente : Madame Baya ALGAY

Etaient présents : Mme Catherine COLOMBIE-DESPLAS, Mme Catherine FARRENQ, Mme Fatiha REIKI, Mme Isabelle ARNAUD, Mr Francis DOUCE, Mme Claire GRAO, Mme Marie Christine ROQUES, Mme Ghislaine RAYNAUD.

Etaient absents :  
M. Pascal BUGIS  
Mme Bernadette BARLERIN  
Mme Odile TALVANDE

Procurations à :  
Mme Baya ALGAY  
Mme Catherine FARRENQ  
Mme Gislaine RAYNAUD

Etait absent :  
M. Guillaume ARCESE

-----  
Le Pôle Animation de l'Espace Séniors propose une sortie à Lacaune le jeudi 7 mars 2024 avec le programme suivant :

- Départ de Castres avec un bus de la société Thorel ;
- Visite de l'entreprise Oberti ;
- Déjeuner au restaurant Fusiès ;
- Visite du Musée des Mémoires Lacaunaises et du Musée des miniatures de Lacaune.

La participation individuelle à cette sortie est fixée à 34€ TTC. Le tarif a été établi sur la base de 40 personnes et un accompagnateur. Le coût total de la sortie s'élève à 1 360€. Le coût du bus est pris en charge par le C.C.A.S. pour un montant de 460€.

Le C.C.A.S. règlera le montant global à réception des factures des prestataires de la journée.

Il est proposé au Conseil d'Administration d'approuver le bulletin de réservation de l'Office de Tourisme Monts et Lacs en Haut-Languedoc, le devis de la société Thorel ainsi que la participation individuelle à 34€ et d'autoriser Monsieur le Président à les signer.

Le financement de la dépense correspondante sera assuré au moyen des crédits qui seront inscrits au Budget principal, fonction 011, nature 6288. La recette sera inscrite à l'article 7062 du budget concerné.

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve le tarif comme indiqué ci-dessus ;
- autorise Monsieur le Président à signer le bulletin de réservation et les devis ;
- décide d'imputer la dépense correspondante à l'article 6288 du budget concerné ;
- décide d'inscrire la recette à l'article 7062 du budget concerné.

Le 08/02/2024  
Pour Extrait Conforme,  
Le Président du C.C.A.S.

Reçu à la Préfecture  
le 23/02/2024

Publié  
le 23/02/2024



Pascal BUGIS